Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_108-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_108 - ADMINISTRATION GENERALE - ÉCONOMIE - EMPLOI - désignation élu référant au Comité territorial Emploi Formation Insertion (CTEFI du Pays de Vannes et Auray)

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sollicite Questembert Communauté pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans le cadre de la participation à des comités territoriaux pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI).

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du Service Public pour l'Emploi (SPE). Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux pour l'emploi, déclinés aux niveaux local, départemental et régional.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_108-DE

Ces comités territoriaux sont des instances de concertation sur tous sujets relatifs aux missions du réseau pour l'emploi et de coordination visant à définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un territoire et à la décliner en feuille de route.
Il est instauré dans le département 3 comités locaux sur les territoires de Auray- Vannes, Lorient-Quimperlé et Pontivy-Loudéac-Ploërmel.

Sur proposition du bureau communautaire du 16 avril 2026,
Il est proposé :

- *en tant que membre titulaire : M. Maxime PICARD, Vice-Président en charge de l'Économie,*
- *en tant que membre suppléant : M. Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert communauté.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De désigner en tant que représentant titulaire, M. Maxime PICARD et en tant que représentant suppléant, M. Patrice LE PENHUIZIC pour représenter Questembert Communauté aux instances du Comité territorial (CTEFI) d'Auray-Vannes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT